

Préambule Le Musée royal de l'Ontario (ROM) s'engage à assurer la sécurité de ses biens. Le ROM vise à assurer que ses précieuses ressources demeureront intactes et que les générations futures pourront s'en inspirer et y auront accès dans leur quête d'apprentissage.

Politique Le ROM dispose d'une foule de biens et actifs essentiels à sa viabilité future, dont :

- Collections
- Installations
- Ressources humaines
- Ressources financières
- Propriété intellectuelle
- Image de marque et réputation
- Ressources informationnelles

Le soin et la préservation des biens du ROM comprendront des mesures prudentes de gestion des risques qui pourraient menacer leur intégrité ainsi que des plans de réduction des pertes en cas de sinistre. L'équipe de direction identifiera les risques qui se présentent et élaborera les pratiques et procédures nécessaires pour les traiter de façon adéquate dans le respect de toutes les lois et directives du gouvernement, incluant la Directive sur la gestion globale des risques de l'Ontario. Les pratiques et procédures respecteront également toutes les lignes directrices professionnelles pertinentes.

Politiques connexes

Plusieurs questions critiques en matière de gestion des risques ont déjà été résolues dans les politiques du conseil d'administration du ROM, notamment dans les suivantes :

- Collections
- Planification de la réponse aux sinistres et aux urgences
- Santé et sécurité au travail
- Ressources humaines
- Contrôle financier
- Gestion de l'information et bibliothèques et archives
- Droits d'auteur
- Communications

Principes Les pratiques en matière de gestion des risques seront instaurées et maintenues selon la capacité, le mandat, les objectifs, les activités et responsabilités du Musée.

Le cadre de gestion globale des risques de la fonction publique de l'Ontario (FPO) sera appliqué afin notamment de :

1. énoncer les objectifs et établir le contexte ;
2. identifier les risques ;
3. évaluer les risques identifiés ;
4. planifier et déployer les mesures d'atténuation nécessaires ; et
5. effectuer le suivi et le contrôle.

Les risques seront identifiés et évalués selon quatre grandes perspectives de gestion des affaires :

1. Stratégie (objectifs de haut niveau)
2. Projet (activités et tactiques visant à atteindre des objectifs clairement définis)
3. Exploitation (utilisation efficace des ressources)
4. Continuité (gestion et planification d'urgence).

Le conseil d'administration assurera le maintien, la mise à jour et la révision d'un profil de risque global et d'une liste détaillée des risques au moins une fois par année.

Entrée en vigueur	19 avril 2001
Dates de modification	29 août 2002 (modifications administratives seulement) Révision par le comité le 20 avril 2004 – aucun changement 3 mars 2011 (révision du respect de la politique et modifications administratives seulement) 25 juin 2015 (modifications administratives seulement) 25 juin 2018 – aucun changement 14 décembre 2021 – aucun changement 11 décembre 2024 (modifications administratives)

CONTRÔLE

Respect de la politique

Conseil : Le Comité des finances et de la vérification évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires, incluant à l'égard des ressources financières et physiques.

Le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires à l'égard des collections du ROM.

Le comité exécutif évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires à l'égard des ressources humaines.

Le comité de gouvernance évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires à l'égard de la gestion de l'information, de la propriété intellectuelle et des communications.

Direction : Le directeur général, les sous-directeurs et sous-directrices et les cadres supérieurs pertinents s'assurent que les comités du conseil compétents disposent de tous les renseignements pertinents pour l'évaluation du respect de la politique.

Révision de la politique

<i>Méthode</i>	Rapport interne
<i>Responsabilité</i>	Comité des finances et de la vérification
<i>Fréquence minimale</i>	Tous les trois ans (prochaine révision 2027)
